



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 53

Présents : 32

Votants : 41

N° CC2024-07-03

**OBJET :**

**EXONÉRATION EN  
FAVEUR DES  
ÉTABLISSEMENTS  
APPARTENANT AUX  
ENTREPRISES QUI  
BÉNÉFICIENT DE  
L'EXONÉRATION  
PRÉVUE À L'ARTICLE 44  
QUINDECIES A DANS  
UNE ZONE FRANCE  
RURALITÉS  
REVITALISATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 18 septembre 2024 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

**Présents :** Michel BANCAREL ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Annelise DURON ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Christian JOUHET ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Sabine MICHEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; René POUILLE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Catherine SIMONET ; Odile SOULIER ; Marie TARDIVAT ;  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Jacqueline DUBOISSET ayant donné procuration à Christian JEROME ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Pascale JEAN ayant donné procuration à Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Catherine SIMONET ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Jean-Marc SAUTERAU ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Jacques THOMAS ayant donné procuration à Bernard FAVIER ;

**Excusés remplacés par le suppléant :** Jean-Yves ARNAUD remplacé par Dominique DINYTASZ ; Jean-Claude BELLARD remplacé par Gilles NAVARRO ;

**Excusés :** Denis ASTRUC ; Marc BEAUMONT ; François BRUNET ; Guy CHARTOIRE ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Aurélie DEFRETIERE ; Claude DUBOSCLARD ; Bernadette GOURSON ; Michèle MEUNIER ; Christiane MOUGEL ; Valérie ROCHE ; David SABY ;

**Secrétaire :** Karine BOURNAT-GONZALEZ ;

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux budgets de la Communauté de Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L 2541-12-9 relatifs à la gestion des affaires intercommunales et aux actes de renonciation,

**Vu** la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 avec une entrée en vigueur le 1er juillet 2024,

**Vu** l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation

**Considérant** les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité,

**Considérant** que la collectivité souhaite soutenir les entreprises à s'implanter sur notre territoire,

**Propose au Conseil Communautaire :**

- L'exonération de CFE en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France ruralités revitalisation - article 1466 G du CGI

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- accepte la mise en place de l'exonération de CFE en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France ruralités revitalisation - article 1466 G du CGI
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de cette décision.

.....  
Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines, le 24 septembre 2024.

Le Président  
  
Laurent DUMAS

**Pays**  
de  
**Saint-Eloy**  
communauté de communes